



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE CONNAISSANCE ET ANIMATION
TERRITORIALES
ÉDUCATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Dossier suivi par : Stéphanie GAUTHE
Tél : 05 61 02 15 03
courriel : stephanie.gauth@ariego.gouv.fr

Lettre de la Sécurité Routière spéciale

« Pour des vacances sereines »

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Préparer son départ 3/3

Qui veut voyager loin ménage... son vélo... et s'équipe comme il faut !

Si vous circulez à vélo durant vos vacances...

Les vacances sont propices à la détente et aux modes de déplacement doux. Vous êtes ainsi nombreux à prendre vos vélos pour circuler sur votre lieu de villégiature. Alors pour éviter tous bobos et désagréments, voici quelques rappels.



Afin d'être vu de tous, voici quelques conseils :

- Préférez les vêtements de couleurs claires ou, mieux équipés un dispositif rétro-réfléchissant que vous puissiez porter par tous les temps ;
- Lorsque vous tournez, n'oubliez pas de tendre votre bras dans la direction que vous souhaitez prendre. Si vous devez vous arrêter, levez votre bras vers le haut.
- Apprendre à se signaler correctement, c'est aussi se rendre visible.

En cas de conditions météorologiques défavorables, redoublez de prudence et vérifiez votre équipement. Si vous ne portez pas de gilet jaune (gilet de haute visibilité) et de casque, pensez à vous en fournir.

Hors agglomération, il est obligatoire de porter un gilet jaune rétro-réfléchissant la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Toutefois, il est recommandé d'en porter un en toute circonstance, y compris en ville et en plein jour.

N'oubliez pas ! Les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route pour leur sécurité et celle des autres.

Bon à savoir

De nuit et sans gilet, le cycliste est visible à seulement 30 mètres par les autres usagers. En revanche, si le cycliste porte un gilet, un conducteur le voit à 160 mètres, ce qui lui laisse le temps de ralentir et de se déporter.